



Nombre de membres afférent au Conseil	En exercice	Membres présents
19	19	17

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
-----  
**COMMUNE DE CORBIGNY**

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2015**

L'an deux mil quinze, le lundi seize février, à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 10 février 2015, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : Mmes Maryse PELTIER, Solange INNOCENTE, Aurore LE MENACH, Fabienne CARDOT, Chantal PETIT-DUPRAZ, Jeannine WUILLAUME, Joëlle RAMEAU, Josette COLOM. MM. Jean-Paul DELAVault, Jean-Charles ROCHARD, Patrick POISEAU, Michel GUENOT, Gérard MEHU, Stéphane ADAO-NUNES, Florent CRUCIFIX, Jean-Paul MAGNON, Gérard BELLE-ANNE.

Absents excusés : Mme Nadia LEVEQUE a donné pouvoir à Mme Solange INNOCENTE  
Mme Nicole FEVRE a donné pouvoir M. Jean-Paul MAGNON

Secrétaire de séance : Mme Josette COLOM



*Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 05 décembre 2014 est adopté à l'unanimité*

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de supprimer un point à l'ordre du jour :

- Plan Local d'Urbanisme

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la suppression de ce point à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- Création d'une « bourse au permis de conduire »
- Sinistre ancienne gendarmerie – acceptation des indemnités d'assurance
- Subvention à l'association « Les Fêtes de l'Abbaye »
- Renouvellement d'un bail rural à ferme
- Création d'une régie de recettes pour le restaurant scolaire
- Plan de désherbage communal
- Contribution communale au Budget du S.D.I.S – exercice 2015

- Document unique d'évaluation des risques professionnels : demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention
- Création de deux postes d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Augmentation temps de travail hebdomadaire d'un agent non titulaire
- Convention avec l'association SCENI QUA NON
- Convention avec la CCPC – mise à disposition d'un terrain communal
- Mise à disposition de locaux communaux au profit des associations
- Cession de chalets
- Modification des statuts du S.I.V.O.M. de la région de Corbigny

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### 2015/01 – Création d'une « bourse au permis de conduire »

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le permis de conduire est aujourd'hui un outil nécessaire à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des personnes en recherche d'emploi, dans la mesure où il représente encore souvent, le seul moyen d'accéder à l'autonomie de déplacement nécessaire à l'accès de certaines entreprises situées dans des zones non desservies par les transports en commun ou dont les horaires de travail ne sont pas toujours compatibles avec les services de transports collectifs.

Son obtention pour les moins de 25 ans, contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Cependant, la préparation et la présentation à cet examen, nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de Corbigny a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national, d'un partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF).

Le Maire précise qu'en échange de la bourse qui lui sera attribuée, le bénéficiaire sera tenu de s'investir bénévolement pour une durée de 20 heures soit pour le compte de la commune soit au service d'une association corbigeoise ou avec un intérêt social.

Cette bourse s'adressera :

- Aux jeunes âgés de 18 à 25 ans,
- Résidants sur la commune de Corbigny depuis deux ans au moins,
- Inscrits sur la liste électorale,
- Justifiant de l'acquiescement de la taxe d'habitation depuis deux ans ou s'il n'est pas assujéti à ladite taxe, justifiant d'une résidence permanente à Corbigny depuis deux ans au moins,
- S'engageant en contrepartie, à s'investir dans un projet d'intérêt collectif au service de la ville de Corbigny ou d'une association de la commune.

Elle sera attribuée après examen de la situation du demandeur par une commission composée de trois élus. L'acceptation sera entérinée par le Maire.

La participation de la collectivité au financement du permis de conduire (catégorie B) sera de 200 €.

Le bénéficiaire se verra remettre un chèque « Aide à la préparation à l'examen du permis de conduire » qu'il remettra au prestataire Corbigeois de son choix.

Cette bourse sera versée directement (sur présentation d'une facture et du chèque) à l'auto-école, partenaire de ce dispositif et ayant signé une convention avec la ville de Corbigny.

Le bénéficiaire devra, en outre, avoir totalement réalisé son projet d'intérêt collectif, avant le versement par la Ville de Corbigny du montant de la bourse accordée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Budget général,

Vu le projet de convention Ville de Corbigny / Auto-Ecole partenaire,

Vu le projet de convention Ville de Corbigny / Bénéficiaire de la bourse « Permis de conduire »,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE de mettre en place le dispositif « bourse au permis de conduire », tel que présenté ci-dessus.

DIT que 4 000 € sont inscrits au budget à ce titre.

CHARGE Madame le Maire, de procéder par décision, à l'attribution de ces bourses dans les limites des crédits ouverts.

APPROUVE la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec les établissements d'auto-école de Corbigny intéressés, et les bénéficiaires de ladite bourse.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **2015/02 – Sinistre Ancienne Gendarmerie : acceptation des indemnités d'assurance.**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le sinistre qui a détruit la toiture de l'ancienne gendarmerie située dans l'enceinte de l'Abbaye dans la nuit du 10 juillet 2012.

Elle précise que l'assemblée délibérante, par délibération n°78/2012 du 19 octobre 2012, a accepté un premier acompte de 35 000,00 € à titre de provision à valoir sur l'indemnité due par la compagnie « Gan assurances » à la suite du sinistre, afin de faire face aux travaux d'urgence de mise hors d'eau du bâtiment.

Elle ajoute que par courrier du 29 septembre 2014, la commune de Corbigny a, en application des dispositions des articles L. 114-2 du Code des assurances, a notifié sa volonté d'interrompre la prescription pour les conséquences de ce sinistre, en sollicitant le règlement du solde de l'indemnité.

Considérant la nécessité de procéder à la restauration du bâtiment de l'ancienne gendarmerie ayant subi un incendie le 10 juillet 2012,

Considérant la proposition d'indemnisation de ladite assurance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter l'indemnité compensatrice proposée par la compagnie « Gan assurances », d'un montant de 273 151,00 €, consécutive au sinistre survenu à l'ancienne gendarmerie.

AUTORISE le Maire à percevoir cette indemnité.

AUTORISE le Maire à signer la lettre d'accord correspondante.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **2015/03 – Subvention à l'association « Les Fêtes de l'Abbaye »**

Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention présentée par l'association « Les Fêtes de l'Abbaye »,

Au regard de la portée de cette manifestation culturelle pour la ville de Corbigny et au vu des efforts financiers consentis par l'association, Madame le Maire propose d'accepter la demande de ladite association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE à l'Association « Les Fêtes de l'Abbaye » une subvention de 13 000 € pour l'année 2015 dont le versement s'effectuera en deux temps, à savoir, 40 % au 1<sup>er</sup> trimestre, le solde à la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

**ADOPTÉE PAR 17 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0.**

#### **2015/04 – Renouvellement Bail rural à ferme**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Corbigny est propriétaire d'un terrain agricole sis « lieu dit Champ Derrière », cadastrée AK n°48 d'une superficie totale de 5 ha, 6a, 59 ca.

Elle rappelle également que le Conseil municipal, par délibération en date du 18 octobre 2004, a autorisé le maire en exercice, à consentir un bail d'une durée de neuf ans concernant une partie (2ha) de ladite parcelle

Considérant que ledit bail rural conclu pour une durée de neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, d'une partie de la parcelle cadastrée AK N°48 d'une contenance totale de 5 ha, 6a, 59 ca, est arrivé à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant que le preneur souhaite poursuivre l'exploitation d'une partie de la parcelle considérée,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder au renouvellement du bail à ferme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral 2012-DDT-925 portant fixation des valeurs locatives applicables aux baux ruraux dans le département de la Nièvre,

DECIDE de reconduire la location d'une partie (2 ha) de la parcelle cadastrée AK n°48 pour neuf années consécutives en actualisant le fermage en fonction de l'indice départementale des fermages en vigueur.

APPROUVE le bail rural à ferme joint à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer le bail précité.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **2015/05 – Création d'une régie de recettes pour le restaurant scolaire**

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de créer une régie de recettes pour le restaurant scolaire, suite à un montant important d'impayés.

Le Conseil municipal,

#### **a) Création de la régie**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Article 1er** : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits des repas au restaurant scolaire.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie de Corbigny.

**Article 3** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 500 €

**Article 4** : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois ou chaque fois que son encaisse atteindra : 500 €, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de la sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**Article 5** : Le régisseur et le suppléant seront désignés par le Maire, sur avis conforme du comptable.

**Article 6** : Le régisseur sera exonéré de cautionnement.

**Article 7** : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée, après avis du receveur, à 110€, selon la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires ou postaux, contre remise d'un ticket.

**Article 10** : Le Maire et le Comptable assignataire de la Commune de CORBIGNY sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**b) Nomination d'un régisseur et d'un suppléant**

Le Maire de la Commune de CORBIGNY,

Vu la délibération en date du 16 février 2015, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des repas cantine,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

**Article 1er** : Madame Armelle SEGUIN, domiciliée Lotissement le désert, 58800 CHAUMOT, est nommée régisseur de la régie des recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Armelle SEGUIN, sera remplacée par Madame Claire OUDARD, domiciliée Route de Marigny, 58110 DIROL.

**Article 3** : Madame Armelle SEGUIN n'est pas astreinte à constituer un cautionnement. Madame Claire OUDARD, régisseur suppléant, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Article 4** : Madame Armelle SEGUIN percevra annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé à 110€.

**Article 5** : Madame Claire OUDARD percevra une indemnité de responsabilité, pour la période durant laquelle elle assure effectivement le fonctionnement de la régie. Le montant individuel de l'indemnité de responsabilité est fixé à 110€ et est versé au prorata de la période effective de remplacement.

**Article 6** : Les régisseurs et suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues.

**Article 7** : Le régisseur et suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénale prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 8** : Le régisseur et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9** : Le régisseur et le suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction ministérielle.

DECIDE la création de la régie des recettes pour l'encaissement des produits des repas au restaurant scolaire.

DECIDE la nomination du régisseur et du régisseur suppléant.

DECIDE que le régisseur et suppléant ne sont pas assujettis à un cautionnement

DECIDE que Le régisseur et suppléant percevront une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Trésorier de Corbigny, selon la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2015/06 – Plan de désherbage communal**

Madame le Maire expose au Conseil municipal son souhait d'engager la commune de Corbigny dans une démarche de protection de l'environnement et de la population tout en préservant la biodiversité urbaine.

Elle indique qu'à cet égard, le plan désherbage communal constitue une première étape pour l'évolution des pratiques d'entretien de la commune. Il permet de s'engager de façon raisonnée et progressive vers la mise en œuvre de bonnes pratiques de traitements phytosanitaires et le développement de techniques alternatives au désherbage chimique.

Elle ajoute que celui-ci a pour objectifs de rappeler les normes en vigueur et limiter la pollution des eaux engendrée par l'utilisation des herbicides. Enfin il vise à sensibiliser les usagers et le personnel communal.

Considérant que la loi « Labbé » n°2014-110 du 06 février 2014 modifiée, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, prévoit la mise en place de l'objectif zéro phyto à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour l'entretien des espaces verts, promenades et forêts, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'entretien des cimetières, de la voirie et des terrains de sport,

Madame le Maire demande au Conseil municipal son accord de principe pour engager une démarche de protection de l'environnement, de la population et de ses agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable pour la réalisation d'une étude.

CHARGE le Maire de lancer une consultation des entreprises pour la réalisation du plan de désherbage communal.

**ADOPTÉE PAR 17 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2**

## **2015/07 – Contribution communale au budget du S.D.I.S. exercice 2015**

Le Maire informe le Conseil municipal du montant annuel pour l'exercice 2015 de la contribution communale au budget du S.D.I.S. qui s'élève à 66 521.88 Euros.

Le Maire propose au Conseil municipal de verser cette contribution trimestriellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que la contribution communale au budget du S.D.I.S. sera réglée par versement trimestriel correspondant chacun à un quart du montant total selon l'échéancier suivant :

- Premier versement entre le 1<sup>er</sup> et le 15 avril 2015 ;
- Deuxième versement entre le 15 et le 30 juin 2015
- Troisième versement entre le 15 et le 30 septembre 2015 ;
- Quatrième versement au plus tard le 15 décembre 2015.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2015/08 – Document unique d'évaluation des risques professionnels : demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.

Elle signale qu'au-delà du respect de la réglementation en vigueur (décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001), la mise en place du document unique est une opportunité pour la commune de Corbigny de s'engager durablement dans une démarche de prévention, afin de préserver la santé et améliorer la sécurité des agents.

Pour réunir les conditions favorables à l'élaboration de son document unique, la commune a sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Nièvre afin de l'accompagner dans cette démarche. Ce dernier, par courrier du 24 octobre 2014 a exprimé son soutien.

Le Maire ajoute que le Fonds National de Prévention de la CNRACL peut apporter un soutien financier pour la mise en place du document unique. Ainsi, le temps consacré par les agents de la collectivité à la réalisation de cette démarche de prévention peut être valorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2015/09 – Création de deux postes d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Considérant qu'un agent peut demander son intégration directe dans un cadre d'emplois de même catégorie et de même niveau,

Considérant que deux agents techniques de 1<sup>ère</sup> classe ont sollicité une intégration directe dans le grade des Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant que les deux agents remplissent les conditions pour accéder au grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Nièvre a été saisie en vue d'émettre un avis sur ces dossiers,



Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, de créer deux postes d'Agents Techniques spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, afin de permettre le déroulement de carrière de ces deux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2015.

DECIDE de créer deux postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2015.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **2015/10 – Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent non titulaire à temps non complet**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que compte-tenu de l'augmentation de la charge de travail du service administratif suite au départ à la retraite d'un agent administratif le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe non titulaire à temps non complet (passage de 22h30 à 30h00 hebdomadaires).

Considérant que cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Madame le Maire propose au Conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe non titulaire créé initialement à temps non complet, pour une durée de 22h30 par semaine, et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe non titulaire, à temps non complet pour une durée de 30 h 00 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe non titulaire créé initialement à temps non complet pour une durée de 22h30 par semaine, et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe non titulaire, à temps non complet pour une durée de 30h00 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2015/11 – Convention avec l'association SCENI QUA NON**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention « La Nivernaise de cinéma » pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de la convention « La Nivernaise du Cinéma » 2015, cinéma itinérant en milieu rural entre l'association SCENI QUA NON et la commune de Corbigny,

La participation financière s'établit comme suit :

- 0.80 € TTC par habitant pour une année d'exploitation, soit un total de 1 386,40 € TTC.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2015/12 – Convention avec la Communauté de communes du Pays Corbigeois : mise à disposition d'un terrain communal pour la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation d'une maison de santé à Corbigny, dont l'ouverture est programmée pour le second semestre de l'année 2016.

Cette construction supportée par la Communauté de communes du Pays Corbigeois se ferait sur une partie de la parcelle sise Pré d'Augenay, cadastrée section AH n°110, d'une surface de 9 640 m<sup>2</sup>.

Elle indique par ailleurs que le Conseil municipal du 05 décembre 2014 a, par sa délibération n°2014/128, émis un avis favorable concernant la mise à disposition au profit de la CCPC d'une partie de ladite parcelle, en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt communautaire.

Aussi, il a autorisé le Maire à rédiger une convention de mise à disposition.

Le Maire présente le projet de convention correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

REAFFIRME l'avis favorable émis le 05 décembre 2014 concernant la mise à disposition d'une partie de la parcelle sise avenue du 8 mai 1945 cadastrée section AH n°110 en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire : une Maison de Santé pluridisciplinaire.

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain communal avec la Communauté de communes du Pays Corbigeois.

AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

*M. Jean Charles ROCHARD, Président de la Communauté de communes du Pays Corbigeois ne prend pas part au vote.*

**ADOPTÉE A 16 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2**

## **2015/13 – Mise à disposition de locaux communaux au profit des associations corbigeoises**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du soutien aux associations corbigeoises, la Ville, en plus d'une aide financière sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de certaines d'entre-elles des locaux.

En effet, certaines associations corbigeoises ont formulé une demande de mise à disposition permanente de locaux communaux, compte tenu des contraintes propres liées à leur activité.

La signature d'une convention permettra de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations de chacune des parties.

Aussi, ces conventions permettront de clarifier et d'assurer la sécurité juridique des relations entre la Ville et les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le modèle de convention type annexé à la présente délibération.

HABILITE Madame le Maire, à la conclusion des conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit des associations corbigeoises.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2015/14 – Cession de chalets**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de vendre sept des onze chalets dont dispose la commune de Corbigny, qui sont installés chaque année à l'occasion du marché de Noël. Elle propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants, lesquels sont fixés en fonction de l'état actuel des biens :

	Montant
Chalets en bon état	500 €
Chalets en état d'usage	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de céder les sept chalets appartenant à la commune de Corbigny.

DECIDE d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Corbigny est adhérente au Syndicat Mixte de la Région de Corbigny (SIVOM) pour l'exercice des compétences en matière d'ordures ménagères.

Elle expose que le siège social du SIVOM, précédemment situé 4 rue des Tépins – 58800 CORBIGNY, est désormais installé 11 rue des Beuchots, 58800 CORBIGNY.

Considérant que la Commune de Corbigny est adhérente au SIVOM de Corbigny,

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le changement de statuts du Syndicat Mixte de la Région de Corbigny auquel la commune de Corbigny est adhérente.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **Questions et Informations diverses**

#### **Rythmes scolaires**

Mme le Maire tient à démentir l'information diffusée par le Centre social du Pays Corbigeois, dans le courant de la semaine dernière, selon laquelle « à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la garderie périscolaire du mercredi midi a perdu sa gratuité ». En effet, le temps de prise en charge des enfants le mercredi de 12 h 00 à 12 h 30, demeure à la charge de la commune de Corbigny et non des familles. Un avoir sera donc effectué par le Centre social à destination des familles concernées.

#### **Maison de Santé**

M. ROCHARD fait un point sur l'état d'avancement du projet de Maison de santé pluridisciplinaire. Il informe que la première phase de sélection du maître d'œuvre a débuté. La Commission de sélection, qui s'est réunie dernièrement, a dénombré la candidature de 24 architectes parmi lesquels 5 ont été retenus en vue d'être auditionnés dans trois semaines, par un comité constitué à la fois des du Président et des Vice-présidents de la Communauté de communes et des représentants des associations des professionnels de santé. Le but est d'avoir retenu un architecte à compter du Printemps, lequel établira un avant-projet pour l'automne. A l'issue, lorsque l'avant-projet aura été validé, le marché de travaux sera lancé.

#### **Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan**

Le dernier Bureau du Comité syndical du Parc Naturel régional du Morvan a lieu en janvier dernier. Il en ressort notamment que le Parc du Morvan prend la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sur l'ensemble du bassin et lance la création d'un syndicat

mixte sur cette même compétence pour l'ensemble des Communautés de communes ayant tout ou partie de leur territoire au sein du Parc.

## **Culture**

Deux soirées de danse ont animé l'Abbaye, vendredi 13 et samedi 14 février. Des représentations de qualité auxquelles ont assisté des représentants du Conseil général, le samedi et du Conseil régional, le vendredi.

*Mme CARDOT quitte la séance à 20h15.*

## **Ordures ménagères**

M. DELAVAUT fait état des difficultés rencontrées par la Mairie et le SIVOM de Corbigny concernant la collecte des déchets ménagers. Il rappelle que les agents du SIVOM ont pour consigne de ne pas ramasser les sacs jugés « non conformes ». Un autocollant orange est d'ailleurs apposé sur tout sac refusé.

Le phénomène s'amplifiant, la commune et le SIVOM - qui se sont rencontrés dernièrement - mènent une réflexion pour résoudre ce problème.

## **Travaux électricité - Football**

Une consultation est en cours concernant les travaux de mise en conformité des installations électriques du club house et des vestiaires du club de football.

## **Elections départementales 2015**

Mme le Maire invite les Conseillers municipaux à se présenter en Mairie afin d'organiser les permanences des bureaux de vote pour les « élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

**La séance est levée à 20h20.**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Maryse PELTIER

Conseillers municipaux